

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 23 septembre 2011

Service instructeur
Mission Aménagement de la Montagne

N° CP-2011-9-6-2

Service consulté

**LEVEE DE LA DECHEANCE TRIENNALE ET PROLONGATION
DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer de lever la déchéance triennale et de prolonger le délai de validité de la subvention accordée pour une opération entrant dans le cadre de la politique montagne afin de permettre le versement du solde.

Dans le cadre de la politique en faveur des sites de montagne, une subvention a été accordée en 2007 au syndicat mixte d'aménagement du site du Lac Blanc.

Le règlement financier prévoit que toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la subvention sont prescrites.

Le Conseil Général peut toutefois, par délibération motivée, renoncer à opposer la prescription découlant de ce règlement.

La subvention accordée au syndicat mixte d'aménagement du site du Lac Blanc notifiée le 30 novembre 2007, présente les caractéristiques suivantes :

N° opération	Libellé	Montant subventionnable HT €	Taux %	Montant de la subvention €	Montant déjà versé €	Solde du dossier en €
GSS00174	Lac Blanc 07- Création d'un sentier « pieds nus »	100 000 €	90	90 000	73 800	16 200

Par courrier en date du 28 juin 2011, le syndicat mixte du Lac Blanc a adressé au Conseil Général sa demande de versement du solde de cette subvention, destinée à finaliser cette opération par la réalisation d'un atelier « ruisseau » sur le sentier « pieds nus » du Lac Blanc, accompagnée des factures acquittées.

Le sentier « pieds nus » constitue un lieu d'expériences pédagogiques et ludiques basées sur les 5 sens en lien avec le milieu naturel. Le Syndicat Mixte du Lac Blanc a souhaité compléter cette offre par un atelier « ruisseau » permettant au public d'expérimenter la marche « pieds nus » avec l'élément liquide.

Des contraintes techniques n'ont pas permis à l'opération de se réaliser dans les délais car sa mise en œuvre était conditionnée par l'apport et la canalisation d'un cours d'eau sur une partie du site non encore exploitée. Ces travaux n'ont pu être entrepris qu'au cours du premier semestre 2011, entraînant un retard dans la réalisation du ruisseau, dernier chantier mené sur le site.

Ce nouvel atelier répond à une demande du public, et contribue à améliorer l'attractivité du site ainsi que son exploitation, tant économique que spatiale.

Toutefois, la levée de déchéance n'ayant pas été sollicitée, il s'avère à présent nécessaire de prolonger le délai de validité de cette subvention, afin de permettre le paiement du solde d'un montant maximum de 16 200 € et la clôture de l'opération financière.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de lever la déchéance triennale et de prolonger le délai de validité jusqu'au 31 octobre 2011 pour l'opération de création d'un sentier « pieds nus » sur le site du Lac Blanc ;
- d'autoriser le paiement du solde de la subvention d'un montant maximum de 16 200 € au syndicat mixte d'aménagement du site du Lac Blanc jusqu'à cette date.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER